

Propositions de la FNAB

Pour une PAC alimentaire et durable

La Fédération Nationale d'Agriculture Biologique des régions de France, la FNAB, livre sa vision de la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) à l'horizon 2013 à la lumière de la Communication de la Commission européenne.

Les propositions de la FNAB témoignent de l'engagement quotidien de ses 15 000 producteurs bio pour faire progresser et mettre en œuvre un système de production agricole différent, plus durable, par son indépendance, son respect de l'environnement, sa gestion responsable des risques climatiques et économiques...

La nouvelle PAC, ainsi que le souhaite de nombreux citoyens, organisations et élus, devra être territoriale, alimentaire, environnementale, sociale et équitable.



La FNAB est un organisme professionnel à vocation syndicale créé en 1978 et représentant un réseau fort composé de 78 groupements départementaux, 24 groupements régionaux et plus de 15 000 producteurs biologiques sur toute la France.

La FNAB est un partenaire du ministère de l'Agriculture et du ministère de l'Ecologie. Elle travaille également avec d'autres ministères et institutions publiques, la Commission européenne, les organisations d'aval de la filière, les organisations professionnelles agricoles, les organisations européennes et mondiales de l'agriculture biologique (AsAFI, IFOAM, ENOFO) et la plateforme qui plaide en faveur d'une réforme durable de la PAC: PAC 2013. Elle est membre fondateur de l'ITAB et de l'Agence Bio et membre de conseils d'administration d'organismes spécialisés (INPACT, Terres de Liens, etc..).

Au delà de son objectif de défense et de représentation des agriculteurs biologiques, la FNAB promeut un développement cohérent, durable et solidaire du mode de production biologique.

Deux Orientations majeures pour la future PAC :

La valorisation d'une politique alimentaire

- ❖ Faire le lien entre la santé des citoyens et des agriculteurs et la question de la qualité des produits (problématique des OGM, pesticides, équilibre alimentaire).
- ❖ Réaffirmer un objectif de souveraineté alimentaire de l'Europe et supprimer la vocation uniquement exportatrice de l'UE.
- ❖ Réduire les gaspillages et les pertes alimentaires. (La révision des normes de commercialisation, l'encadrement des clauses de vente des produits en promotion pourraient être des instruments de cette réduction). Instaurer une politique publique alimentaire sociale.
- ❖ Relocaliser la production et la consommation et favoriser l'autonomie à l'échelle d'un territoire.



Un soutien à une PAC durable

- ❖ Rémunérer les services environnementaux pour leur plus value pour la société et ne pas seulement compenser un « manque à gagner » lié à un changement de pratique. Ces notions de « biens publics » ou encore de « prévention des coûts de dépollution », devront être centrales dans une PAC relégitimée. Mettre en place le principe pollueur-payeur pour les exploitations les plus intensives.
- ❖ Reconnaître le rôle essentiel de l'agriculture biologique dans les domaines de l'environnement, de la sécurité alimentaire, de la relocalisation de la production agricole, de l'emploi, du développement rural et territorial.
- ❖ Insister et mettre au cœur de cette réforme le travail, et la rémunération juste et équitable des producteurs afin de maintenir les emplois et l'agriculture sur le territoire.

1- Un Premier pilier plus équitable et légitime

❖ Des aides directes conditionnées par la durabilité :

Aide aux systèmes agricoles durables et environnementaux (50% des crédits).

Elle indemniserait notamment l'agriculture biologique. La progressivité des aides doit accompagner la progressivité des pratiques.

Composante environnementale (30% des crédits).

Elle pourrait se composer, au choix du producteur et avec la possibilité de les cumuler, des mesures suivantes : non utilisation de produits phytosanitaires, non utilisation d'engrais solubles, rotations longues, % de légumineuses dans la rotation, système de polyculture élevage, % d'éléments topographiques de la SAU, limitation des intrants (pesticides, carburants, aliment pour bétail), et soutien à l'autonomie de la ferme.

Aide de base (20% des crédits).

Ce serait une aide de base **forfaitaire par exploitation et type de culture (et non par surface) avec un coefficient de pondération en fonction de la surface et de l'emploi sur l'exploitation pour chaque Etat Membre.**

La fin des références historiques à l'exploitation dans tous les états membres. Ce mode de calcul a créé des rentes de situation pour et par les agriculteurs les plus productivistes. Cette orientation des fonds publics vers des objectifs privés et se détournant des besoins collectifs n'est plus soutenable.

Compte tenu des pratiques de certains exploitants, générant des coûts de dépollution disproportionnés assumés pour la société, il serait utile d'appliquer strictement le **principe pollueur –payeur**, via une baisse de l'aide de base.

Ce dispositif est à compléter par les mesures suivantes :

➤ Une conditionnalité plus efficace.

La conditionnalité est, à l'heure actuelle complexe, mal respectée, peu contrôlée et donc inefficace. (Mesures, contrôles et sanctions incombant à l'Etat membre)

Pour plus de simplicité, nous proposons de travailler sur la possibilité de réaliser certaines **équivalences entre les normes de conditionnalité et les normes du cahier des charges biologique**, au regard de leur objectif. (Exemple : obligation des bandes enherbées le long des cours d'eau)

➤ Le plafonnement des aides pour les grandes exploitations

➤ Le soutien et la simplification de l'accès aux aides pour les petites exploitations :

La définition de la taille de la ferme est à remettre en perspective selon l'objectif défini : promouvoir une agriculture à vocation alimentaire, préserver la vitalité des zones rurales, promouvoir l'autonomie sur la ferme. (Surface, intensité de la production, actifs, territoire)

➤ L'attribution d'aide aux seuls exploitants actifs :

Il faut **exclure de cette définition les spéculateurs fonciers, et ceux produisant une agriculture à vocation non alimentaire.** Attention à ne pas exclure les pluriactifs.

➤ La conservation d'une mesure (révisée) pour les zones en handicap naturel.

❖ Une gestion des marchés, garante de la stabilité des revenus :



La stabilité et le niveau de revenu des producteurs sont des objectifs fondamentaux à atteindre. Nous affirmons la nécessaire valorisation des modes de distribution alternatifs à la Grande Distribution, créateurs de valeur ajoutée pour les agriculteurs, les PME et les territoires.

L'organisation de producteurs, des nouvelles formes de gouvernance à inventer :

Créer des entités « **organisations alimentaires citoyennes** ». Ces organisations permettraient, via une approche transversale, la **concertation des acteurs économiques sur un territoire donné** (producteurs, distributeurs, transformateurs, consommateurs), à l'échelle d'une région par exemple et favoriseraient l'adéquation entre l'offre et la demande sur ce territoire, en incitant à l'adaptation des acteurs de la filière aux besoins du territoire (exemple : répondre collectivement à un appel d'offre de restauration collective).

« Les organisations de producteurs » peuvent être une première étape à leur organisation, mais ne sont pas nécessaires dans tous les cas, et ne garantissent pas un revenu équitable pour leurs adhérents. Ainsi, en aucun cas, l'affiliation d'un agriculteur à une OP ne doit être rendue obligatoire, ni par le conditionnement des aides. Par ailleurs, Il est nécessaire de préserver l'existence d'OP non commerciales et de faciliter la création d'OP transversales (éviter la spécialisation). De **nouveaux critères de reconnaissance d'OP** doivent être proposés : remplacer le critère de concentration par un critère de cohérence du projet (autour d'une filière de qualité, d'un abattoir, d'un type de marché).

Les outils de marché, redéfinir les solutions de gestion de la production :

Mettre en place des « **Associations d'Organisations de Producteurs (AOP) de gouvernance** ». Ces AOPG pourraient, en cas de crise, édicter des règles de gestion de la production applicables à tous les producteurs. Par exemple, en réduisant le volume de production d'un certain pourcentage en cas de surproduction. Cela permettrait de limiter la chute des prix et donc la chute du revenu des producteurs, et de conserver la capacité à produire dans les années à venir.

Les interprofessions restent des instances importantes pour donner un cadre générique à la gestion des marchés et maintenir une cohérence sur l'ensemble du territoire national. Leurs critères de représentativité sont à réformer, et **la création d'une interprofession dédiée à l'agriculture biologique devrait être soutenue**, ainsi que la gestion des fonds provenant de l'agriculture biologique, par les professionnels bio.

Par ailleurs, il serait souhaitable de réintroduire des **mesures de régulation des marchés** qui permettent la stabilité du revenu des producteurs : stockage, quotas, prix d'intervention et leur adaptation à l'AB.

2- Deuxième pilier, Un développement rural fort et cohérent

❖ Des contrats de soutien, aux changements de pratiques :

Il faut raisonner à l'échelle globale et éviter les contradictions : c'est l'ensemble des paiements de la PAC qui doit avoir un impact positif. On ne peut pas accepter quelques paiements environnementaux pour masquer la masse des autres aides qui induisent des effets pervers (subventions massives aux plus polluants, autorisation d'OGM).



Il est nécessaire de rendre le pilier développement rural cohérent, et d'y inclure toutes les mesures de « changement de système » dont l'aide « conversion à l'agriculture biologique » qui est financée, à ce jour et dans certains pays européens, via le premier pilier. Cette affectation serait plus logique compte tenu de la nature de cette aide : pluriannuelle, engageant l'agriculteur sur le long terme, démarche de projet avec accompagnement, changement de pratiques....

- ❖ En parallèle de la réflexion sur les mesures elle mêmes, il faut sécuriser les budgets des mesures agroenvironnementales, **en augmentant la part de cofinancement UE pour les mesures du développement rural répondant à un objectif écologique**, et afficher clairement des priorités en cas d'insuffisance des enveloppes pour prévoir le succès des mesures.

❖ Donner les moyens d'accompagner une transition écologique :

Il est nécessaire d'accompagner la transition écologique, via le deuxième pilier, par :

- ❖ L'attribution de **plus de moyens financier et de pouvoir aux collectivités territoriales** et à l'administration pour la mise en œuvre de ces dispositifs dans des délais corrects et pour leur communication auprès des conseils agricoles ;
- ❖ Le soutien à **un conseil agricole pluriel** en augmentant les crédits d'animations aux structures spécialisées ;
- ❖ L'ouverture de **lieux de concertation** collectivités-organisations agricoles, la diffusion et des échanges plus réguliers entre les acteurs ;
- ❖ L'attribution de moyens financiers plus importants à la **Recherche** pour investir le champ de l'agriculture biologique.
- ❖ La formation initiale (généralisation des sections agriculture bio et durable dans les lycées agricoles) et continue (fonds de formation),
- ❖ La sensibilisation des jeunes aux défis de l'alimentation, via l'introduction de produits bio en restauration collective.
- ❖ L'organisation de filières de production locale et l'élargissement des débouchés (instauration de produits bio et locaux dans les circuits courts) ;
- ❖ la pérennisation des dispositifs d'aides mis en place.
- ❖ L'évaluation des politiques publiques à la lumière des indicateurs de transition écologique (données de durabilité des fermes et des territoires).